



Site Natura 2000 D53

« Grotte à chauves-souris de Baume Sourde »

Zone SPECIALE de CONSERVATION FR 820 1697



Charte Natura 2000

Validée en Comité de Pilotage le 15 février 2013



1 -	<u>PREAMBULE</u>	3
1 -	LE RESEAU NATURA 2000	3
2 -	LA CHARTE NATURA 2000	3
3 -	CE QU'APPORTE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000	3
4 -	QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?	4
5 -	COMMENT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?	4
6 -	DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE NATURA 2000	4
2 -	<u>LE SITE NATURA 2000 DE « LA GROTTA A CHAUVES-SOURIS DE BAUME SOURDE »</u>	5
1 -	DESCRIPTION DU SITE ET DES ENJEUX	5
2 -	LES HABITATS PRESENTS SUR LE SITE	7
3 -	LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTES SUR LE SITE	8
4 -	LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS	10
5 -	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000	11
6 -	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES FORETS	12
7 -	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES (COURS D'EAU, MARES)	13
8 -	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX OUVERTS : LES PELOUSES, LES PRAIRIES, LES FOURRES ET LES LANDES	14
9 -	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ROCHERS, LES EBOULIS ET LES CAVITES	15

1 - PREAMBULE

1 - Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un **réseau de sites** qui hébergent des **espèces et des milieux naturels rares** ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats et de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 forestiers, les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers ainsi que la charte Natura 2000.

2 - La charte Natura 2000

La vocation d'un site Natura 2000 est de **contribuer à la conservation des habitats et espèces** d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. La **charte Natura 2000** permet de poursuivre, développer et valoriser des **pratiques favorables** à la conservation de ces milieux et espèces. Il s'agit de « faire reconnaître » ou « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet au contractant de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau** (définis pour chaque site dans le document d'objectifs)¹. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

3 - Ce qu'apporte l'adhésion à la charte Natura 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet aussi aux propriétaires de bénéficier de certains **avantages** :

➤ **L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

La totalité² de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

➤ **L'exonération des ¾ des droits de mutation pour certaines successions et donations**

Cette exonération ne concerne que les mutations à titre gratuit des propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

➤ **La réduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles du calcul du revenu net imposable.

¹ Document de gestion du site Natura 2000.

² L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB.

➤ **La garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte constitue cette garantie.

Elle permet de bénéficier :

- d'exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit sur les bois et forêts) ;
- d'exonérations d'impôt sur le revenu pour les acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

4 - Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est le propriétaire **et**, le cas échéant, la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées (un exploitant louant des terres par exemple). La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, le contractant peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 sans pouvoir les fractionner.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

5 - Comment adhérer à une charte Natura 2000 ?

La démarche est **volontaire** et toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents :

- la déclaration d'adhésion (imprimé CERFA),
- un exemplaire de la Charte Natura 2000 complétée ;

et elle y joint : les documents demandés par l'imprimé CERFA.

La déclaration d'adhésion comporte la liste des parcelles sur lesquelles le signataire souhaite s'engager et la nature des milieux présents sur ces parcelles, ce qui permet de définir les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

6 - Durée de validité d'une charte Natura 2000

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelable.

Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes sur les mêmes parcelles.

2 - LE SITE NATURA 2000 DE « LA GROTTA A CHAUVES-SOURIS DE BAUME SOURDE »

1 - Description du site et des enjeux

Toutes les espèces de chauves-souris métropolitaines sont insectivores. Ainsi, au cours du XXème siècle, les populations de chauves-souris ont fortement régressé dans la France entière. La destruction de leurs gîtes, la diminution de leurs terrains de chasse ainsi que l'emploi de pesticides en sont largement responsables.

Le site Natura 2000 D53 dit «Grotte à chauves-souris de Baume Sourde » a été intégré dans le réseau Natura 2000 par application de la directive « Habitats » en raison de sa forte valeur patrimoniale. Il est situé dans le département de la Drôme au sein de la région Rhône-Alpes sur le canton de Crest-Sud et de la communauté de communes du Val de Drôme. Les communes concernées sont Francillon-sur-Roubion, Soyans et Saoû.

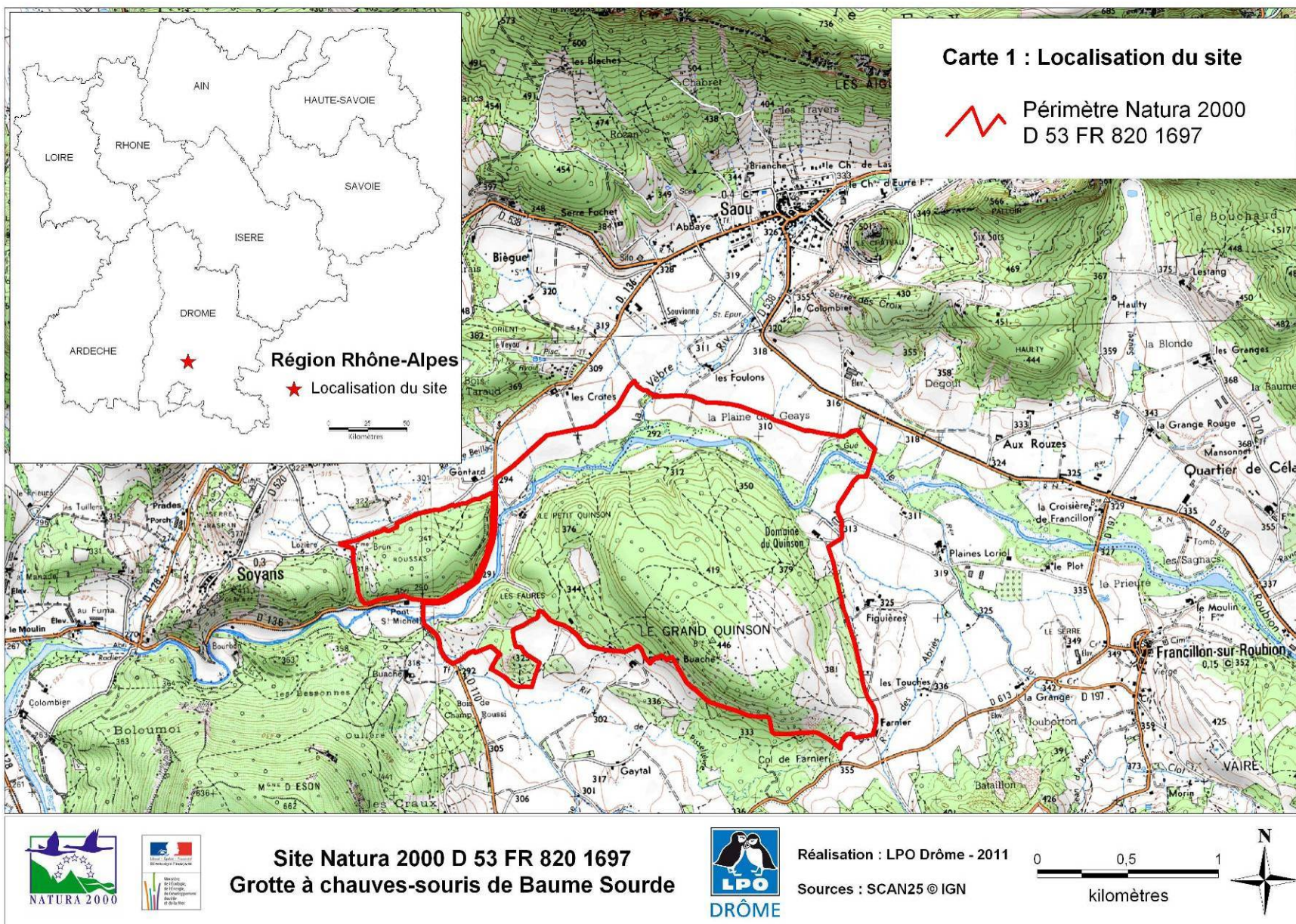
Huit espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire sont recensées sur le site. Parmi elles, trois hivernent de manière régulière dans la grotte : le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et plus particulièrement le Minioptère de Schreibers dont les colonies atteignent 5 000 à 10 000 individus ! Cette colonie d'hivernage de Minioptères représente environ 10 % de la population nationale. La grotte de Baume Sourde est donc un site d'importance nationale et internationale pour la protection des chauves-souris.

Le site Natura 2000 a été délimité selon une logique :

- ✓ de protection du gîte afin de préserver les populations de chauves-souris présentes dans la grotte de Baume Sourde ;
- ✓ et de maintien d'habitats diversifiés et de qualité où se nourrissent les chauves-souris (terrains de chasse) à proximité de la grotte.

Ainsi afin de préserver la tranquillité des chauves-souris qui gîtent dans la grotte, un bassin a été construit à l'entrée de la cavité limitant son accès aux visiteurs curieux.

Tous les engagements et recommandations de cette charte Natura 2000 visent à préserver les habitats diversifiés et de qualité présents sur le site (forêts, prairies, ripisylves, milieux humides...). Les « bonnes pratiques » proposées dans cette charte profitent bien entendu de manière globale à la préservation de la faune, de la flore et de l'environnement.



2 - Les habitats présents sur le site



Les milieux forestiers

58 % du site

Dont l'habitat d'intérêt communautaire :

Forêts galeries à saules blancs et peupliers blancs - 92A0

Menaces : Enrésinement, exploitation par coupe à blanc, coupe des arbres-gîtes



Les milieux rocheux, grottes et cavités

Dont les habitats d'intérêt communautaire :

Eboulis calcaires thermophiles à Calamagrostide argentée - 8130 et

Grotte non exploitée par le tourisme - 8310

Menaces : Pérennité et tranquillité de l'habitat, grotte protégée par un bassin bloquant l'accès



Milieux artificialisés : Cultures, plantations et jardins

11,6 % du site

Menaces : Utilisation d'amendements, pesticides ou herbicides



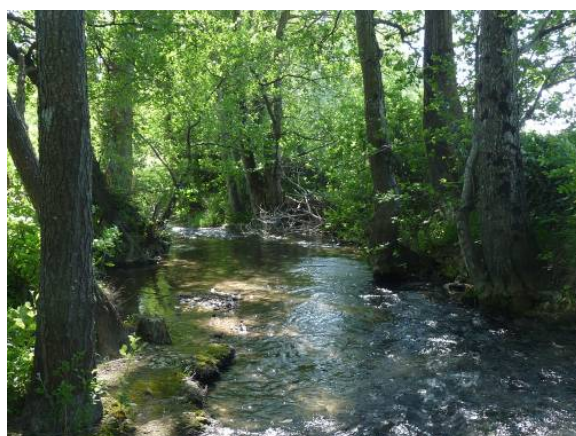
Habitats de pelouses, prairies de fauche et pâturage

26 % du site

Dont l'habitat d'intérêt communautaire :

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires - 6210

Menaces : Recolonisation forestière spontanée ou enrésinement, surpâturage, utilisation d'amendements, pesticides ou herbicides



Milieux aquatiques et humides et ripisylves

4 % du site

Dont les habitats d'intérêt communautaire :

Rivière permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3250

Forêts galeries à saules blancs et peupliers blancs - 92A0

Menaces : Pollution, assèchement, destruction de la ripisylve

3 - Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Parmi les neuf espèces de Chiroptères qui fréquentent la cavité, huit sont des espèces d'intérêt communautaire (appartenant à l'annexe II de la directive). Au total, 16 espèces sont connues sur le périmètre Natura 2000.



Le Minioptère de Schreibers
Miniopterus schreibersii – 1310



Le Grand rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum – 1304



Le Petit murin
Myotis blythii – 1307



Le Petit rhinolophe
Rhinolophus hipposideros – 1303



©S.Vincent

Le Murin de Bechstein
Myotis bechsteinii – 1323



©Y.Peyrard

Le Rhinolophe euryale
Rhinolophus euryale – 1305



©Y.Peyrard

Le Murin à oreilles échancrées
Myotis emarginatus – 1321



©Y.Peyrard

La Barbastelle d'Europe
Barbastella barbastellus – 1308

4 - Les engagements et recommandations

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils doivent se situer au-delà du seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. Le contractant à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux présents dans les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser le contractant à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée, mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

5 - Engagements et recommandations concernant l'ensemble du site Natura 2000

Je m'engage à :	Point de contrôle
✓ Respecter les réglementations applicables sur le site	Absence/présence de constat d'infraction
✓ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces La structure animatrice du site informera préalablement le contractant à la charte Natura 2000 de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et il sera informé de leurs résultats.	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
✓ Informar mes exploitants des engagements auxquels j'ai souscrit	Charte signée par le propriétaire et le mandataire
✓ Modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000	Cohérence des mandats avec la charte
✓ Contactar la structure animatrice au préalable de travaux et d'opérations	Correspondance avec la structure animatrice
✓ Maintenir les boisements le long du Roubion et de la Vèbre, les haies, les arbres isolés et les bosquets	Contrôle sur place, absence de constat de destruction
✓ Respecter les schémas cynégétiques départementaux	Absence de procès verbal

Je note les recommandations :
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Informar la structure animatrice de toutes observations naturalistes remarquables et participer à la connaissance du site</i> ○ <i>Eviter l'utilisation de pesticides et d'organismes modifiés par génie génétique</i> ○ <i>Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention</i> ○ <i>Informar tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit</i> ○ <i>Informar la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine</i> ○ <i>En cas d'activité agricole sur la(les) parcelle(s) concernée(s) : enregistrer les pratiques et tenir un carnet de pâturage et un cahier d'épandage</i> ○ <i>Adapter les périodes d'intervention de façon à limiter toute nuisance sur les habitats et espèces présents sur le site : éviter les périodes à sols détrempés, les périodes de reproduction des animaux et floraisons. Une information sera faite par la structure d'animation afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site.</i>

6 - Engagements et recommandations concernant les forêts

Objectif : Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation

Habitat concerné : Forêts-galeries à saules blancs et peupliers blancs - 92A0

Je m'engage à :	Points de contrôle
✓ Maintenir le bois mort au sol et le bois mort sur pied (sauf risque sanitaire, mise en danger du public ou problème d'embâcle)	Contrôle sur place de la présence ou de l'absence de bois mort et de chablis
✓ Ne pas défricher et ne pas procéder à des coupes rases supérieures à 1 hectare	Contrôle sur place et sur photographies aériennes
✓ Ne pas procéder à des plantations d'essences exotiques	Contrôle sur place et sur photographies aériennes Contrôle administratif d'absence de demande d'aide au boisement ou de déclaration de boisement

Je note les recommandations :

- *Maintenir des vieux et gros arbres (supérieurs à 30 cm), à cavités ou écorces décollées (sauf risque sanitaire, mise en danger du public ou problème d'embâcle) à raison de 3 par hectare en moyenne*
- *Laisser une partie du boisement évoluer de façon naturelle*
- *Favoriser la régénération naturelle et ne pas faire de plantations, sauf après catastrophe naturelle (tempête, incendie, dépérissements massifs) et sous réserve de préserver les essences autochtones et informer la structure animatrice du site*
- *Se servir de matériels manuels à moteur thermique, utilisant des huiles biodégradables (huiles végétales ou équivalent)*
- *Eviter de réaliser des travaux sylvicoles entre le 1er mars et le 1er septembre. Les arbres peuvent alors être occupés par des chauves-souris par exemple en période d'élevage des jeunes.*

7 - Engagements et recommandations concernant les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, mares)

Objectif : Maintenir la qualité des milieux liés au cours d'eau et une ripisylve riche et continue

*Habitats concernés : Rivière permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* – 3250 et Forêts-galeries à saules blancs et peupliers blancs - 92A0*

Je m'engage à :	Points de contrôle
✓ Maintenir une ripisylve continue, dense et la plus large possible le long du cours d'eau. Les arbres susceptibles d'entraver de manière significative l'écoulement naturel des eaux pourront être exploités ou taillés.	Contrôle sur place
✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité du cours d'eau (10 mètres minimum)	Contrôle sur place

Je note les recommandations :
<ul style="list-style-type: none">○ <i>Contacter préalablement la structure animatrice pour tout enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation</i>○ <i>Limiter au maximum le passage d'engins d'exploitation sur les berges entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre</i>○ <i>Privilégier un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique</i>○ <i>Eviter la présence de troupeaux à proximité du cours d'eau hormis dans le cadre d'actions de gestion des espèces invasives (ambrosie...)</i>

8 - Engagements et recommandations concernant les milieux ouverts : les pelouses, les prairies, les fourrés et les landes

Objectif : Maintenir les milieux ouverts en bon état de conservation

Habitat concerné : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires - 6210

Je m'engage à :	Point de contrôle
✓ Ne pas réaliser de plantation forestière	Contrôle sur place et sur photographies aériennes Contrôle administratif de l'absence d'aide au boisement et de déclaration de boisement
✓ Conserver les éléments du paysage tels que les haies, arbres remarquables, murets, points d'eau, mares	Contrôle sur place et sur photographies aériennes
✓ Conserver le couvert herbacé et éviter les interventions chimiques	Contrôle sur place

Je note les recommandations

- *limiter l'emploi de vermifuge pour le bétail à base de molécules antiparasitaires de la famille des avermectines à élimination digestive à la période hivernale ou 6 semaines avant la mise au pré*
- *limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, les apports d'amendements, fertilisants ou épandages*
- *Pratiquer une fauche tardive après le 1er juin de chaque année*

9 - Engagements et recommandations concernant les rochers, les éboulis et les cavités

Objectif : Maintenir les rochers et éboulis en bon état de conservation et préserver la tranquillité des grottes

Habitats concernés : Eboulis calcaires thermophiles à éléments fins à Calamagrostide argentée – 8130 et Grotte non exploitée par le tourisme - 8310

Je m'engage à :	Point de contrôle
✓ Ne pas effectuer d'aménagement entraînant une perturbation de la dynamique des éboulis	Contrôle sur place de l'absence d'aménagement sur les milieux rocheux
✓ Ne pas favoriser l'exploration et la visite des grottes ni la pratique des activités d'escalade	Contrôle sur place de l'absence d'équipements

Je note les recommandations :

- *limiter au maximum la fréquentation humaine et des troupeaux dans les milieux rocheux*

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.
- ✓ **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ✓ **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.**
- ✓ Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an.

La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme...).

Le cas échéant, mes mandataires ou exploitants doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels protégés du site Natura 2000 de la grotte à chauves-souris de Baume Sourde ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels.

Contact : Stéphane VINCENT, Tel: 04 75 76 87 04, stephane.vincent@lpo.fr

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., propriétaire des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec

Mlle / Mme / M....., exploitant,

m'engage pour 5 ans à respecter les engagements de cette Charte du site Natura 2000 « Grotte de Baume Sourde ».

Date et signature
du propriétaire

Date et signature
de l'exploitant

Date et signature
du représentant mandaté par l'Etat